Fiche d'information sur les antivols et le vol

Pour que le sinistre soit pris en charge, le vélo/VAE garanti doit être attaché à un point fixe lors du vol et verrouillé avec un cadenas de vélo agréé parmi ces normes :

- SRA
- FUB "niveau 2 roues" minimum
- ART "niveau 3 étoiles" minimum
- SOLD SECURE "niveau GOLD" minimum

Il peut également répondre aux exigences des marques suivantes :

- ABUS : indice 10/15 minimum
- AXA : indice 8/15 minimum
- KRYPTONITE : indice 6/10 minimum ou OR
- ONEGUARD : indice 60/100 minimum
- TRELOCK : indice 3 minimum
- DECATHLON (ELOPS, BTWIN etc.) : indice 8/10 minimum

Hors espace 100% privé (intérieur du domicile, garage/cave privé et fermé à clef)**,**
le vélo doit être attaché à un point fixe par :

- 1 antivol agréé le jour
- 2 antivols agréés la nuit (entre 22h et 7h du matin)

Que faire en cas de vol du vélo ?

Le client doit :

1. Déclarer le vol auprès des forces de l'ordre dans les 48h qui suivent les faits ;
2. Déclarer son sinistre sur notre site : https://declare.neat.eu/mobility dans les 3 jours ouvrés suivants les faits
3. Compléter le formulaire et joindre les éléments suivants :
    - Facture d'achat du vélo assuré (et accessoires assurés s'il y en a)
    - Copie du dépôt de plainte
    - Preuve de marquage
4. Le client aura ensuite un retour de nos équipes en moins de 48h.